

REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2020-2021

ANNEXE À LA CONVENTION DE SCOLARISATION

La facture de scolarité est établie en septembre.

	TARIF ANNUEL 1 enfant	OPTIONS	
ELEVE			
PARTICIPATION (Contribution familiale)	(euros)	RESTAURATION	(euros)
Contribution des familles	1028	Cantine (prix du repas) régulier	6,67
<i>dont Assurances Mutuelle Saint Christophe</i>	8,6	Cantine occasionnelle prévenue	8
Sorties scolaires	52	Cantine occasionnelle non prévenue	11
TOTAL PAR ELEVE	1080	Pique-Nique (du CE1 au CM2 - carnet de 10 tickets)	26
<i>Location livres scolaires</i>	<i>variable</i>		
<i>Achats fichiers</i>	<i>variable</i>	GARDERIE / ETUDE	
FAMILLE		Garderie du matin (8h00/8h20)	2
Contribution de construction	250	Surveillance (16h45 à 17h00)	2
Cotisation APEL	26,5	Garderie/Etude du soir (16h45 à 18h15)	6,5
TOTAL PAR FAMILLE	276,5	Ou vente de carnet de 10 tickets pour garde occasionnelle	

La contribution des familles et la contribution de construction couvrent l'entretien et l'investissement immobilier de l'école, les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait communal, les équipements et documents pédagogiques, les frais d'enseignement de sport et d'anglais, les charges liées au caractère propre de l'école et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national, ainsi que l'assurance individuelle accident.

Les montants des contributions et prestations parascolaires sont fixés chaque année par décision du conseil d'administration de l'Ogec.

ACOMPTES ET PAIEMENTS

Le chèque de ré-inscription de 100 € sera déduit de la facture annuelle sauf en cas de désistement reçu après le mercredi 3 juillet 2020. Les frais de dossier, pour la première inscription restent acquis à l'école (70€).

Le prélèvement bancaire mensuel est le mode de règlement privilégié par l'école, les échéances de prélèvement sont effectuées en début de mois d'octobre à juin.

Les demandes de prélèvement sont reconduites automatiquement d'année en année.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront à la charge des familles.

En cas de retard de paiement, une pénalité de 15 € sera appliquée à la première relance, et de 20 € à partir de la seconde.

Il est vivement conseillé aux familles en difficulté de ne pas attendre de se trouver dans une situation d'impayé pour contacter l'école afin de chercher ensemble une solution.

COTISATION APEL

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'école. Une partie de la cotisation est reversée à l'APEL nationale et inclut la revue « Famille et Education ». **Les familles qui ne souhaitent pas adhérer à l'association doivent en faire une demande écrite adressée à l'économate avant le 15 septembre 2020.**

COTISATIONS DIOCESAINES

Les cotisations diocésaines sont reversées aux organismes qui assurent la cohésion et animent l'enseignement catholique.

ACHATS DE FICHIERS et LOCATION DE MANUELS SCOLAIRES

Afin de bénéficier de réductions « enseignants », l'école regroupe les commandes de fichiers. Le montant facturé est variable selon l'année scolaire.

L'école souhaite harmoniser la gestion des manuels. La location permet de suivre l'évolution des programmes de l'éducation nationale, tout en limitant le coût pour les familles.

SPECTACLES ET SORTIES SCOLAIRES

Ce forfait englobe les spectacles, sorties, interventions et animations sportives organisées au cours de l'année scolaire. Les voyages à thème de plusieurs jours sont gérés indépendamment de ce forfait.

RESTAURATION – annexe n°1

La prestation de restauration est un service rendu aux familles, elle est facultative. Elle est choisie par les parents et varie d'un jour à quatre jours par semaine. Le prix de la demi-pension inclut les coûts du personnel, des denrées, des fluides (eau, électricité, gaz), de l'entretien des locaux, ainsi que du renouvellement du matériel de cuisine, et de la rétribution des surveillants. L'école ne bénéficie d'aucune subvention extérieure dans ce domaine. Voir annexe 1 pour le règlement.

Repas réguliers :

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Coût annuel 139 jours	240,12 €	480,24 €	707,02 €	927,13 €

Toute modification concernant le forfait de l'élève **doit être signalée 15 jours avant la fin de la période** pour être prise en compte pour la période suivante.

Pour la cantine : période 1 : 31/08 au 18/12/2020, période 2 : 04/01 au 31/03/2021, période 3 : 01/04 au 01/07/2021
Pas de remboursement prévu, sauf en cas d'absence de 5 jours consécutifs pour cause de maladie, sur demande écrite des parents accompagnée d'un certificat médical.

● Repas occasionnels

Si l'inscription se fait avant le jeudi midi pour la semaine suivante, le coût du repas est de 8 €, en dehors de ce délai le coût du repas est de 11 €.

L'élève qui doit déjeuner à la cantine pour l'aide personnalisée (APC du mardi et/ou jeudi) bénéficie de repas au tarif préférentiel de 6,67 €.

● Pique-nique

Cette prestation, accessible aux CE1, CE2, CM1 et CM2 n'est autorisée **qu'une fois par semaine**. Elle fonctionne avec des carnets de 10 tickets en vente à l'accueil des maternelles, le mardi et le vendredi, de 8h30 à 8h45.

Les élèves relevant d'un PAI (voir règlement intérieur), et les élèves bénéficiant de l'aide personnalisée (APC), peuvent également accéder à cette prestation. Merci de noter qu'il n'est pas prévu de réchauffage de plat.

GARDERIES ETUDES – annexe n°2

Garderie du matin : 8h00 à 8h20

Surveillance : 16h45 à 17h00 – Après 3 retards une pénalité sera appliquée, au tarif forfaitaire de 15 €.

Garderie du soir : à partir de 17h00 jusqu'à 18h15.

Etude surveillée : de 17h00 à 18h00 **pas de sortie anticipée**

Vous pouvez inscrire votre enfant pour l'année à la garderie du matin et/ou du soir, ainsi qu'à l'étude surveillée (règlement par prélèvement mensuel voir annexe 2 du règlement financier).

Il y a également la possibilité d'utiliser ces services sans préinscription, avec les carnets de tickets vendus à l'accueil des maternelles.